



L'affaire Barral,

Un curé délinquant au siècle des Lumières ?

Ce texte a été présenté par Hubert Favre, le 8 décembre 2021, dans le cadre des conférences mensuelles de l'Académie de la Val d'Isère.

Il est mis à la disposition de tous ; pour toute utilisation ou citation merci d'utiliser les références suivantes :

Favre Hubert, L'affaire Barral, Un curé délinquant au siècle des Lumières ?, https://academiedelavaldisere.fr/wp-content/uploads/2022/11/affaire_barral_cure_delinquant_siecle_des_lumieres.pdf

« L'affaire Barral. Un curé délinquant au siècle des Lumières ? »

11 juin 1781. Jour de foire à Moûtiers. La ville est des plus animées. La foule est un mélange d'habitants de la capitale de la province de Tarentaise et de villageois venus des communautés voisines, ou plus lointaines, de la vallée de l'Isère et de la vallée des Dorons.

Parmi ces hommes et ces femmes, des plus modestes aux plus importants, aux plus apparents, un ecclésiastique, Pascal Barral, curé de la minuscule paroisse de la Saulce, accompagné de Barthélemie Barral sa nièce et servante. Comme tous, il est descendu pour ses affaires, fort nombreuses par ailleurs. Il attend notamment la sentence du juge maje de Tarentaise dans le procès qui l'oppose à Claude Favre, qui doit lui être favorable. Il doit aussi rencontrer, dans sa maison de la Grande-Rue, à Moûtiers donc, Jean Martin Mibord de Villargerel à qui il souhaite acheter des ardoises.

Mais, le cours paisible de la journée est troublé par un événement inattendu. Dans les premières heures de l'après-midi, Jean André Gay, un habitant de Moûtiers, affirme, à qui veut l'entendre, qu'il a vu Pascal Barral et sa nièce Barthélemie dans une position compromettante dans une pièce fermée à clef. « Le R^d Curé etoit couché, par terre etendu dessus sa nièce, (...) dans la posture dun homme qui connoit charnellement une femme, (...) sad^e niece (...) etoit decouverte du coté droit jusqu'au dessus des genoux ».

« ... ayant trouvé la porte de lad^e chambre fermée je regardais par une ouverture... »

Le lundi 11 juin, sur les deux heures après midi environ, Jean André Gay surprend donc Pascal Barral, prêtre, curé à la Saulce, avec Barthélemie Barral, sa nièce, dans une chambre, en fait une pièce meublée d'une table et de quelques chaises, dans une maison de la Grande-Rue qu'il possède depuis une dizaine d'années, dans une position qui ne laisse aucun doute.

Seul au sommet de la montée d'escaliers, allongé sur les dernières marches pour regarder par le jour sous la porte l'intérieur de la pièce, il est, de manière fortuite, rejoint par Jean et Jean Martin Mibord, deux frères de Villargerel. Venus à Moûtiers en ce jour de foire pour leurs affaires, ils doivent notamment conclure une vente d'ardoises avec Pascal Barral. Jean André Gay saisit alors l'occasion qui se présente opportunément à lui. Il leur demande, sans bruit, de regarder, tour à tour, sous la porte, pour ainsi être les témoins, comme lui, de la faute du curé, pour le cas échéant confirmer ses dires. Pour asseoir encore davantage son propos, Gay, fait ensuite signe, à plusieurs

reprises, depuis la galerie proche, à Pierre Gay, concierge des prisons de la ville, de le rejoindre. Pierre Gay obtempère mais après un laps de temps fort long : « lorsque j'y fus il y avoit près de demi heure ou trois quarts d'heures qu'il m'avoit fait signe pour la premiere fois d'y aller ». Quelques minutes plus tard, un autre homme, Richard Labatise, sergent, alors dans la rue, au-devant du cabaret tenu par François Mousat dit Bordellet et sa femme, est pressé par Jean André Gay de monter et d'espionner l'ecclésiastique.

Au final, cinq personnes forment un premier cercle, les témoins directs d'un fait qui n'est pas encore devenu une affaire judiciaire.

Jean André Gay est toutefois le pivot autour duquel toute l'affaire Barral s'articule. En effet, il est le principal témoin car le premier, en quelque sorte l'inventeur de l'affaire Barral. Qu'a-t-il vu ? Selon ses paroles, prononcées et rédigées lors de son interrogatoire dans les prisons royales de la ville de Chambéry le 29 juillet, le jour du retour de la foire à Moûtiers, il « alla le chercher, [Pascal Barral], dans la chambre qu'il s'est réservé pour son usage dans la maison qu'il possède riere la ville de Moutier ». Le récit se poursuit ainsi : « ayant trouvé la porte de lad^e chambre fermée je regardais par une ouverture qu'il y a audessous de lad^e porte pour voir s'il n'étoit point dans lad^e chambre, et alors je vis tres distinctement que led^t R^d Curé étoit couché, par terre etendu dessus sa niece les pieds du coté de la porte dans la posture dun homme qui connoit charnellement une femme, et je vis meme sad^e niece qui étoit decouverte du coté droit jusqu'au dessus des genoux, et tant l'un que l'autre avoient les pieds tournés du coté de la porte, et je vous repete encore une seconde fois que je vis sa niece dessous luy dans la posture que je viens de vous dire, cependant je ne puis vous dire s'ils ont consommés l'acte ou non ». Il confirme un peu plus tard au sénateur enquêteur : « Je puis bien assurer devant Dieu que je les reconnus tres bien, sur tout que, lad^e niece ayant tourné le visage j'eu occasion de le luy voir d'un coté et de la connoitre ». Enfin, malgré l'insistance de son interrogateur jusque dans les dernières minutes de la déposition, Jean André Gay soutient qu'il n'a pas vu que Pascal Barral « faisoit quelque mouvement qui denota qu'il la conoissoit charnellement ».

Les dépositions des quatre autres témoins, leurs souvenirs ou leurs interprétations de ce qu'ils ont vu, confirment à des degrés divers le discours de Jean André Gay. Le 20 juin, donc plus d'un mois auparavant, devant l'official de Tarentaise, Pierre Ruffier, et du promoteur, Michel Luiset, chacun d'eux doit répondre à une seule et même question : « s'il n'est point instruit de l'inconduite de R^d pascal Barral administrateur de la cure de la Sausse de ses vie et mœurs et generalement de tout ce qu'il pourroit scavoir a ce sujet, circonstances et dependances. » Jean Martin Mibord est le premier à trouver Jean André Gay au sommet de la montée d'escaliers. Il rapporte : Jean André Gay « m'a repondu, la porte est fermée, mais regardé par dessous vous le verré, ce que je fis effectivement et je vis alors par une ouverture qu'il y avoit entre le seüil et la porte, au bas d'icelle, led^t R^d Barral couché tout de son long sur le plancher la face contre ledit plancher et j'ay cru qu'il dormoit mais je n'ay vû auprès de luy aucune femme, je me suis retiré ». Son frère, Jean Mibord, présent avec lui, confirme les faits et ajoute quelques détails à la scène : « quand nous fumes audevant de la porte de sa chambre que nous trouvames fermées nous y vimes le nommé Jean André Gahi a qui je demanday si M^r le curé de la Sausse y étoit il étoit alors environ deux ou trois heures après midy, ce dernier me repondit « öüi il y est, tené regardé » et alors par une petite ouverture qu'il y a audessous de lad^e porte entre le seüil et lad^e porte je me mis a regarder dans lad^e

chambre mais comme cette ouverture étoit si petite je n'y ay rien pû découvrir qu'un bout de robe noire avec des pieds qui paroissoit ceux d'un homme couché sur le plancher ne faisant aucun mouvement, il m'a bien paru que c'étoit un pretre d'autant que le bout de robe que j'ai vû venoit jusque sur les soulliers, je n'ay point discerné qui c'étoit et je n'ay meme aperçu aucune marque de femme ni habillement dans lad^e chambre ». Quant à Pierre Gay, le concierge des prisons, averti par les gesticulations de Jean André Gay, il se souvient : Gay « me dit regardé par une ouverture qu'il y a entre le seüil et la porte et audessous d'icelle, ce qui se passoit dans cette chambre, je me mis a regarder par cette ouverture, et alors je vis dans lad^e chambre un homme habillé de noir sans que je l'aye pû connoitre avec une femme que je n'ay non plus point connu sans cependant les avoir vû dans une attitude a pouvoir se connoitre charnellement quoique j'aye vû la femme nüe jusqu'aux genoux, et je me suis aussitôt retiré sans les avoir connu ni l'un ni l'autre, quoique led^t Gahy voulois que je m'arrestat plus longtemp, ce qui'l a fait, et je l'ay laissé devant lad^e porte, me suis retiré et autre n'ay a dire ». Enfin, Richard Labatisse, dernier des témoins, lui aussi interpellé par Jean André Gay, qui pourtant nie l'avoir non seulement appelé mais surtout qu'il fut présent, raconte : « je regardai alors par une petite ouverture qu'il y avoit au bas de lad^e porte dans lad^e chambre, j'y vis un pretre que j'ay soupçonné etre le curé de la Sausse parce que la chambre lui apartenoit assis sur une chaise et les jambes croisées et une femme a coté de lui qui étoit debout sans avoir pû la connoitre, je puis vous assurer que je ne leur ay pas vû commettre la moindre indecence et ayant dit a Gahy que ce qu'il m'avoit dit étoit faux, il me dit *ho, il falloit les voir tantot* ». Les propos cités sont tous écrits par le greffier et rien n'indique que les deux prêtres soient directement intervenus durant la déposition, qu'ils aient essayé d'influencer par des questions les témoins ou infléchi le cours des témoignages par des demandes particulières. Ainsi, cinq feuilles d'un petit cahier suffisent à garder trace de ces interrogatoires.

Le 24 juin, noble Gaspard Philibert de Baudry, sénateur au Sénat de Savoie, dans l'auberge tenue par François Burdet à Moûtiers, entend à son tour les quatre témoins. Bien plus longues, plus détaillées, les dépositions conservées répondent à une autre logique et à un nouveau contexte. Le reproche adressé à Pascal Barral n'est plus alors seulement son « inconduite » mais « un assemblage de crimes très graves, on y trouve l'adultere, l'inceste spirituel, et celui que les loix de la nature ne peut defendrent, et enfin le scandale public ». Les frères Mibord, Gay et Labatisse sont questionnés par un homme plus tenace dont l'objectif principal est d'établir des faits précis en éclaircissant les zones d'ombre du scandale, et aussi, de juger de l'honnêteté des témoignages. Jean Martin Mibord ne dévie pas de sa première déposition. Il insiste même : « L'on a beaucoup parlé [du comportement de Pascal Barral] mais quand [souligné par le greffier] on ma demandé ce que j'avais vû, j'ai toujours dit que je n'avois rien vû ». Cependant, il ajoute que la soutane du curé étoit « etendue par dessus les reins ». Son frère Jean, lui aussi, maintient ses paroles. Lorsque le sénateur lui demande pour quelle raison il n'a pas frappé à la porte pour entrer, il répond que Jean André Gay lui a dit que le curé dormait et que le fait qu'il soit étendu à terre s'expliquait par le fait que « les pretres sont comme les autres, il pouvoit avoir bu ». Pierre Gay délivre un témoignage plus détaillé : « je vis une personne que je reconnu etre un pretre a sa soutanne, et auprès de lui il y avoit une femme que je vis etre troussée jusqu'aux genoux, je ne pus pas voir si elle étoit troussé plus haute parce que la fente étoit trop petite et trop basse, ils étoient assis l'un a coté de l'autre autant que j'ay pû les voir, je ne leurs vis faire aucun mouvement, ni leur ayant point vû ni pû voir les mains, j'entendis cependant qu'ils parloient, mais je ne pus pas comprendre ni entendre ce qu'ils se disoient », le prêtre étoit « assis a coté delad^e femme et il me parut qu'il avoit les jambes croisées les

unes sur les autres parce que je me rapelle que je luy vis un pied en l'air et sa soutanne qui lui venoit jusqu'a mi jambe ». Il reconnaît qu'« ils avoient bien eü le temp de le faire [allusion au rapport sexuel supposé] depuis que led^t Gaÿ m'avoit appelé car lorsque j'y fus il y avoit près de demi heure ou trois quarts d'heures qu'il m'avoit fait signe pour la premiere fois d'y aller. » donc il avoue qu'il n'a pas été le témoin des faits rapportés par Jean André Gay. Enfin, Richard Labatisse, lui aussi, ne modifie pas son témoignage : « je vis un pretre qui je conjectura etre led^t R^d curé (...) je lui appercu seulement le bout d'une main avec laquelle il me parut qu'il jesticuloit sur son genoux sans avoir rien vû de plus, je vis encore assis a coté de lui une femme qui me parut avoir ou son tablier ou son jupon qui alloit presque jusque sur ses pieds ainsy que le portent les femmes, et je ne pûs aussy la voir que jusqu'a l'auteur du genoux, mais je puis bien vous assurer qu'elle n'avoit pas les jambes a découvert, je ne vis pas que cette femme fit aucun mouvement ».

De deux à trois heures de l'après-midi, un homme, Jean André Gay, après avoir vu Pascal Barral et Barthélemie Barral dans une position qui ne lui laisse aucun doute sur les liens entretenus entre l'oncle et la nièce, posté devant la porte de la pièce, est donc rejoint par hasard ou à sa demande par quatre personnes successivement. Leurs souvenirs forment un faisceau de faits, de preuves indirectes d'un délit grave.

Quelle est alors l'attitude adoptée par les témoins ? Dès les premières minutes, les faits, réels ou inventés, ou fantasmés même, changent de nature : ils deviennent une information. En effet, le dernier des témoins, Richard Labatisse, dans sa seconde déposition, affirme qu'« avant d'entrer dans lad^e maison, je vis Pierre Gay, brigadier de justice, avec un autre soldat appelé Faverin qui rioient (...), *C'est le curé de la Sausse qui fout la haut sa nièce*, je me trompe c'est lorsque je descendis que je demanda ». Jean André Gay confirme ces propos. « Led^t concierge [Pierre Gay] étant monté et regardé par dessous lad^e porte, il se mit à rire et s'en alla et n'eu rien de plus pressé que de l'aller divulguer ». Même si Faverin réfute avoir vu Labatisse, il reconnaît avoir ri avec Pierre Gay du curé et de sa nièce, « il est cependant vray que ce jour là led^t brigadier me dit que le nommé Jean André Gahi l'avoit appelé pour aller voir le curé de la Sausse qui etoit dans sa chambre avec sa niece et qu'effectivement il avoit vû les jambes de lad^e niece du curé et nous en rions ensemble ». Une autre réponse de Labatisse nous montre avec quelle rapidité la nouvelle est diffusée dans l'espace public, « c'est que le bruit s'etoit tout de suite rependu dans le quartier qu'on les avoit vû en flagrant délit le jour du retour de la foire ».

Pendant ces premières heures, le curé Barral vaque à ses occupations. Une demi heure environ après les faits, Jean Martin Mibord se présente une nouvelle fois devant la pièce. « Demi heure après j'y suis retourné avec led^t Jean André Gaÿ pour convenir du prix des ardoises alors j'ai trouvé led^t R^d Barral dans sa chambre avec une femme que je ne connois point » et je concluais la « pache », la fourniture de onze toises d'ardoises ».

Les sources dont nous disposons sur la connaissance qu'ont, à ce moment-là, le curé et sa nièce de la situation, sont muettes. Ils quittent Moûtiers pour s'en retourner à la Saulce dans les heures suivantes sans être inquiétés, ni inquiets semble-t-il.

« Le bruit se rependit dans le quartier... »

Le lendemain, le 12 juin, même silence des sources. En revanche, à Moûtiers, par le bouche à oreille, l'information, la nouvelle, touche, apparemment, une population toujours plus nombreuse.

« Le bruit se rependit dans le quartier qu'on avoit vû led^t R^d Barral en flagrant delit avec sa niece » raconte François Mousat dit Bordellet, cordonnier et cabaretier, tenancier du local occupant le rez-de-chaussée de la maison de la Grande-Rue. « Ce fut ma femme, [Catherine Pelloux, cabaretière], qui la première me dit le lendemain qu'on le disoit dans le quartier ». Le quartier, le voisinage sait. Dans une société où les individus vivent sous le regard, la surveillance de tous, où la vie privée, l'intimité ne sont pas encore sacralisées, où le rang social, le statut de l'individu et sa réputation définissent la personne, le partage d'une information de cette nature est normal voire favorisé.

En revanche, qui a réellement eu vent de quoi à Moûtiers ? Outre la proximité géographique, quel autre facteur participe à la diffusion de la nouvelle ? Moûtiers n'est, en cette fin de XVIII^e siècle, qu'une petite ville de moins de 2 000 habitants dont la population vit blottie de part et d'autre de l'Isère. Parcourir les quartiers de la capitale provinciale n'occupe guère que quelques heures d'une journée, et encore, en flânant. Pour quelle raison donc une affaire de mœurs d'un ecclésiastique reste-t-elle confinée au quartier ? Les témoins, proches ou lointains des faits, les voisins de Pascal Barral à Moûtiers, ont un autre point commun : leur catégorie socio-professionnelle. Ainsi, au facteur géographique, doit être ajouté le facteur social. Le témoignage de Jean Claude Serre vient conforter cette affirmation.

Interrogé, Maître Serre, notaire et greffier, habitant à Moûtiers, se souvient de la journée du 13 juin. « Ayant abordé le sergent Labatisse pour luy donner une copie que je voulois faire signifier au curé de la Sausse, il me dit *Scavé vous ce qui est arrivé aud^t curé*, je lui repondis, *Qu'est-ce*, il me repliquat, *il a baisé sa nièce dans sa chambre d'ici*, je lui demandat, *l'avez vous vû*, il me repliquat que non, mais qu'il y avoit quatre temoin, (...) le mesme jour ayant eü l'occasion de voir led^t brigadier, je lui demandat s'il l'avoit vû, (...) il me repondit qu'oui ». Ainsi, mais dans un second temps, d'autres groupes sociaux, ici les notables, ont connaissance du bruit.

« ... voila la grivoise du curé de la Sausse... »

Le 14 juin au matin, le comportement de Pascal Barral est connu d'un groupe dont il est difficile d'évaluer le nombre, mais un groupe toujours plus grand. Pour autant, la nouvelle semble encore souterraine. Mais, d'ici la fin de la journée, jour de fête, jour de la Fête-Dieu, un seuil aura été franchi. En effet, deux acteurs majeurs réapparaissent dans l'espace public moûtierain : Jean André Gay, le témoin principal, et, mieux encore, Barthélemie Barral, la nièce du curé.

Descendue de la Saulce, plusieurs témoins l'ont vue et rencontrée à Moûtiers : Bordellet, Labatisse, Faverin et Augustin Riondet. Selon le premier, « elle y vint pour aller voir si on fauchoit les foin à Plainvillard ». Depuis deux mois environ, Pascal Barral est propriétaire de biens fonciers à

Plainvillard achetés à un certain... Jean André Gay. En fait, ce dernier devait de l'argent au curé. Pour rembourser sa dette, après avoir été jeté en prison, il lui avait vendu sa propriété de Plainvillard. Comme un prêtre ne peut mettre en valeur ses terres par lui-même, Barral loue donc sa nouvelle propriété à... Jean André Gay pour un peu plus de soixante-dix livres argent par an, à charge pour ce dernier de cultiver du « bled noir », du « seigle » et des « tartifles », de récolter aussi le foin. Constater l'état de la fenaison n'est qu'un prétexte. Barthélemie Barral a l'intention de rencontrer et de s'expliquer avec Jean André Gay. Mais comme Bordellet le rapporte aux enquêteurs, « nous n'y trouvames que la femme de Gaye ». Barthélemie Barral s'en retourne alors à Moûtiers, au logement de la Grande-Rue. Richard Labatisse la voit « a la fenetre de la chambre (...) appartenant aud' R^d Barral (...), "*Ce fut Augustin Riondet qui me la montrat en me disant voila la grivoise du curé de la Sausse*" ».

Un peu plus tard, elle descend au cabaret de Bordellet. Elle cherche un autre témoin. Augustin Riondet, un boucher et voisin, se souvient : « comm'elle estoit dans le cabaret que le nommé Bordellet tient (...), elle me fit signe de lui aller parler, y etant allé elle me dit si je connoissois Pierre Gay brigadier des soldats de justice, luy ayant repondu que oui elle me dit de l'aller appeler et ne l'ayant pas trouvé je lui alla faire reponse qu'il n'y estoit pas, qu'il estoit au cabaret de Louis Nicollet, alors elle me donnat environ un pot et demi de vin pour porter chez led^t brigadier en disant qu'elle alloit me suivre, qu'elle vouloit lui parler, je pris effectivement led^t vin que je portat chez led^t brigadier ou elle entrat un moment après moy ». Pierre Faverin confirme le témoignage de Riondet « je la connois pour l'avoir vû monter et decendre les escalliers qui conduisent a l'appartement du concierge des prisons de cette ville et ce fut le jour de la fete de corp dieu proche passé, j'etois de garde aux prisons (...) je la vis monter et decendre, c'etoit l'apres midy ». Augustin Riondet poursuit : « la femme dud^t brigadier etant allé appeller son mari quand il entra il dit a la niece du curé « quel miracle de vous voir par ici », a quoy celle ci repondit « je voudrois vous parler pour scavoir ce que Jean André Gahi vous a dit », a quoi led^t brigadier repliquat « ho, tout cela n'est rien, ce sont des barbouillages pour moi je n'ai rien vû », apres ce discours led^t brigadier prit un verre de vin et s'en allat et la niece du curé s'en allat aussi ». Claudine Chanvillard, épouse de Pierre Gay, confirme la teneur de la conversation. « J'etois venus pour vous parler du barbouillage qui se fit le jour du retour de la foire » dit Barthélemie, ce à quoi Pierre Gay rétorque « je ne vous connois pas, ce sont tous des barbouillages, je n'ay rien vû ». Quittant le logement du brigadier, Barthélemie Barral a dû repasser à la chambre de la Grande-Rue puis quitter Moûtiers. « Lad^e niece du curé se retira chez elle après les vepres toute seule, ma femme l'allat accompagner jusqu'au sortir de la ville » selon Bordellet.

Le même jour, Jean André Gay est aussi à Moûtiers. Maître Jean Claude Serre et Richard Labatisse lient conversation avec lui. « Le jour du corp de Dieu led^t Gahi me fit voir une lettre qu'il me dit vouloir envoyer a Monseigneur [l'Archevêque de Tarentaise] et qui n'etoit cependant point signée et dans laquelle lui denoncoit que quatre temoins avoient vûs R^d Barral curé de la Sausse connoitre charnellement sa niece, les temoins n'y estoient pas designés ».

Aussi important, les deux principaux protagonistes de la journée se rencontrent. « Led^t Bordellet m'ayant trouvé aupres des haies il me menat dans sa maison ou je trouvois la niece dud^t curé et ayant voulu entrer en conversation avec moy au sujet de ce que j'avois vu je luy dis que si elle vouloit me parler il falloit que ce fut particulier, en consequence etant monté avec elle au sommet des escalliers après quelques propos elle me dit « je vous suis venu chercher pour ce que vous

sçavés, il ne faut pas publier cela, il ne faut pas tout dire, je vous ferai donner quelque chose par mon oncle, un peu de bled et un peu de vin » et après cela nous nous quittames ».

Au soir du 14 juin, l'affaire Barral a pris une autre tournure. Barthélemie Barral connaît les propos colportés sur elle et son oncle à Moûtiers par Jean André Gay et Pierre Gay. Qui l'en a avertie ? Les a-t-elle appris en arrivant à Moûtiers ou le bruit avait-il atteint la Saulce ? Quoi qu'il en soit, pour défendre sa réputation, elle choisit l'attaque, la confrontation avec deux des témoins. La première est différée en fin de journée et la seconde tourne court. Cependant la présence de témoins, Bordellet à Plainvillard, Riondet et Faverin pour la seconde, à Moûtiers, est un moyen pour elle, Barthélemie Barral, de donner publiquement sa version des faits, même si le cercle est petit. Le comportement de la jeune femme est d'autant plus remarquable qu'elle se défend seule. Elle est pourtant une femme mariée. A ce titre, elle aurait dû être au moins soutenue par son époux, mieux il aurait dû la défendre lui-même, parler en son nom, en leur nom, car la réputation de sa femme est aussi la sienne. Parvient-elle ainsi, finalement, à clouer le bec à ses accusateurs ? Sa tentative paraît avoir échoué. Le bruit court toujours.

Jean André Gay de son côté tente de renforcer sa position. Il emploie la menace pour y parvenir : dénoncer par écrit à l'Archevêque de Tarentaise le comportement du curé Barral. La lettre, sans signature, montrée à Jean Claude Serre, est un dernier avertissement adressé à Barral. Par ce stratagème, Gay impose plus qu'il ne propose au curé de la Saulce une voie d'accommodement. En effet, attaquer la réputation d'un homme qui plus est sur ses mœurs, d'autant plus qu'il est un ecclésiastique, est une arme très efficace dans une situation conflictuelle, dans l'établissement d'un rapport de force. Le pouvoir épiscopal et le pouvoir séculier sont en cette fin de XVIII^e siècle très pointilleux sur la moralité des prêtres. Plusieurs informations judiciaires ouvertes en Tarentaise et en Maurienne dans les années 1770-1780 en témoignent ainsi que la question de l'avocat fiscal général, dans ses conclusions d'août 1781 ; « si Gay n'avait pas été effectivement persuadé que R^d Barral étoit coupable du délit en question ; auroit-il été si hardi d'écrire une lettre à S.G. telle que celle dont nous parlons ? » Loin d'apaiser les tensions, l'initiative de Jean André Gay, au contraire, entretient le bruit au risque qu'il ne devienne un scandale.

« ... je puis vous assurer devant Dieu que je suis innocent... »

Le lendemain, 15 juin, dès le petit matin, Pascal Barral est à Moûtiers avec Martin Barral, son neveu et époux de Barthélemie. La veille au soir, dès son retour à la Saulce, la jeune femme a dû lui peindre un tableau de la situation l'engageant, le forçant même, à descendre à Moûtiers au plus tôt. Tout au long de la journée, les agissements du curé témoignent de sa volonté d'éteindre la rumeur. Il manœuvre habilement jouant, à la fois, de son entregent et de son rang social.

« Led^t R^d curé que je trouva au devant de la porte de la maison me dit que le nommé Jean André Gahi conjointement avec ses ennemis qu'il ne me nommat pas fesoient courir le bruit que le susd^t jour onze de ce mois, il avoit eü des familiarités avec sa nièce, cela me surprit beaucoup parce que je n'en avois pas encore entendu parler, en consequence je le rassura, il me dit encore qu'il y avoit un arché qui disoit la meme chose que led^t Gahi, que cela lui feroit du tord dans l'esprit de ses

supérieurs, cependant ajouta-t-il, « je puis vous assurer devant Dieu que je suis innocent », le même jour je le vis encore, il me dit qu'il alloit partir, je lui dis qu'il feroit rien qu'il falloit mepriser tout cela » se souvient quelques jours plus tard noble Claude Viguet de Bellecombe. L'homme est une des figures des notables de Moûtiers par la réputation de sa famille, par sa charge de premier syndic de la ville et par sa fortune personnelle, « j'ai pour plus de cent mille livres de biens ». Pascal Barral s'adresse à lui dans la rue, sans l'avoir averti par un billet de son intention ni de ses raisons. Claude Viguet ne s'en offusque pas et sa réaction faite de surprise et de bienveillance tend à prouver que les deux interlocuteurs se connaissent et se connaissent même bien. En effet, Pascal Barral est le recteur de la chapelle de la Trinité au village des Bains dans la paroisse de la Perrière voisine de la Saulce dont noble Viguet est le patron. Il en assure le service depuis 1753, année de sa nomination par Claude Viguet. Autre preuve supplémentaire, dans sa déposition, Viguet précise que plus tard dans la journée, il voulut de nouveau voir le curé « pour le tranquiliser ».

Le prêtre mobilise ainsi une personne de qualité et une personne de pouvoir pour le défendre. Claude Viguet n'est pas qu'une épaule sur laquelle s'épancher, il est aussi un acteur. Il use par exemple de son statut et du respect dû à son rang pour défendre l'ecclésiastique. Ainsi, il interpelle, dans la rue, Pierre Gay. « Est ce vous qui avé vû quelque chose qui peut faire du tort au curé de la Sausse » ? « Quand je seroi appellé en justice, je dirois la vérité » répond-il. Le premier syndic rétorque alors « qu'étant honnête homme j'étois charmé que ce fut luy, qu'il ne diroit que la vérité et qu'il falloit bien s'écouter dans des choses si délicates ». L'édile s'appuie sur sa maîtrise de l'art de la conversation pour sonder le témoin et pour l'amener à réfléchir sur l'importance et la gravité de son accusation. Nulle menace verbale, nulle menace physique, mais cependant un rappel à l'ordre.

Claude Viguet converse une seconde fois avec Pascal Barral. Dans la salle de la Grande-Rue, le prêtre lui avoue « le susd' jour du retour de la foire, il s'étoit endormi sur une chaise ou plutôt assoupi et que ne se trouvant pas bien il s'étoit mis a terre contre la muraille et cela parce qu'il lui avoit pris une espede de defalliance ayant beaucoup fatigué s'étant levé matin, n'ayant presque rien pu diner ». La version des faits du principal accusé, indirecte certes, mais la seule, est vraisemblable. Aucune extravagance, aucune incohérence. Les propos sont mesurés et crédibles. L'explication donnée, peu importe la réalité des faits, est entendable et communicable. Les connaissances du curé, des membres de l'élite, peuvent s'en saisir et la diffuser sans honte bue.

Outre Claude Viguet, un autre notable, mais d'un rang inférieur, fréquente la pièce de la Grande-Rue : Maître Claude François Favre notaire de Montagny. Selon lui, il « n'appris qu'après avoir vû le curé dans sad^e chambre » le flagrant-délit par le bruit public. Le hasard lui fait alors croiser la route de Richard Labatisse dans Moûtiers. Il l'engage à lui exposer sa version des faits et à ensuite rencontrer le curé. « Ayant monté avec lui dans lad^e chambre en lui disant « allons y voir », les deux hommes constatent que l'ecclésiastique n'est plus dans son logement. Une dernière fois, le notaire demande au sergent de lui répéter ce qu'il a vu, « il me repondit qu'il n'avoit rien vû sauf le curé tenant les jambes croisées ». Cependant, pour Labatisse, « le notaire Favre de Montagny descendit et me dit de monter dans la chambre dud^t Barral, y étant allé j'y trouva led^t R^d Barral qui me repettat ce que le cabarettier m'avoit déjà dit, scavoir ce que j'avois vû, je luy repondis que je l'avois vû assis les jambes croisées, alors Mon^r Favre me versat un verre de vin et je vis entrer led^t Jean Martin Mibord a qui le curé fit un mandat pour des ardoises (...), le curé leur dit encore qu'il seroit probablement appellé par devant l'official, ce qu'il pourroit dire contre luy, a

quoi il répondit qu'il n'avoit rien vû qu'il ne pourroit rien dire ». Les contradictions entre les témoignages importent moins que le rôle joué par le notaire. Claude François Favre par sa seule présence, version de Labatisse, ou par son insistance à vérifier les faits, à vouloir confronter l'accusateur et l'accusé, version de Favre, est un médiateur et tente aussi, et surtout, de requalifier les faits et donc par-delà d'influer sur la rumeur.

Le témoignage de Labatisse est aussi intéressant pour un autre aspect. En effet, il met en scène Pascal Barral face à deux des cinq témoins : Labatisse donc et Mibord. Réalité ou fiction ? Encore une fois peu importe. En revanche, le comportement du prêtre, tel qu'il est décrit, retient l'attention. Rien n'indique que le fautif, ou prétendu tel, n'ait perdu son sang-froid, ne soit entré en colère, n'ait menacé verbalement, voire physiquement ses invités. Il a, au contraire, tout au long de l'entretien, tenu son rang, conservé la décence qui convient à un ecclésiastique. Comme Claude Viguet, surplombant les deux hommes, ce membre du premier ordre de la société, membre de l'Église, prêtre, leur rappelle aussi par l'évocation du vicaire officiel que les paroles ont des conséquences pour l'accusé et pour les accusateurs.

Un dernier témoignage résume, à lui seul, l'attitude des différents intervenants : l'accusé, l'accusateur et l'intermédiaire. En effet, le 15 juin, contrairement au récit des faits qu'il rapporte au sénateur enquêteur le 27 juin, Claude François Favre ne ménage pas ses efforts pour aider Pascal Barral à éteindre la rumeur. « M^r Favre no^{re} de Montagny m'abordat sur la place du pré commun pres de la porte de la ville de Moutier et me dit « Comment vont les affaires » ayant compris qu'il vouloit me parler de l'affaire que j'avois vû du curé de la Sausse, je luy répons « Que voulés vous que je dise », led^t curé nous ayant ensuite abordé et led^t Favre nous ayant quitté un instant, led^t curé me dit que si je voulois partir qu'il me feroit donner quelque chose par ses parents qu'il ne falloit pas barbouiller cela, led^t Favre nous ayant ensuite rejoint nous parlames de certain vin que le curé devoit me delivrer » se souvient Jean André Gay le 29 juillet dans les prisons de Chambéry. L'intermédiaire met physiquement en relation les parties opposées : un dialogue Favre-Gay est interrompu par l'arrivée d'un tiers, Barral, prétexte à un échange verbal Gay-Barral tempéré par la présence d'abord lointaine puis proche de Favre l'intermédiaire ; une tentative d'accommodement, le silence de l'accusateur et sa fuite contre des biens ou de l'argent ; une discussion possible faite d'écoute malgré certainement une tension palpable.

En fin de journée, Pascal Barral quitte Moûtiers accompagné du notaire Favre. Il regagne la cure de la Saulce. Malgré ses tentatives, le bruit court toujours dans la cité épiscopale, une rumeur toujours plus forte, peut-être même en voie de se transformer en scandale public.

« ... monseig^r mayant envoyé demander, je fus a son pallais ou je luy racontais en presence de m^r l'official tout ce que j'avois vû... »

« Il s'est absenté depuis samedy seize de ce mois, depuis lors il n'a plus paru a la cure et je ne scais pas ou il est allé. » « J'ay encore eü occasion de voir le meme curé chez moy dans ma campagne, le dimanche dix sept de ce mois sur ~~les trois h~~ environ le midy (...) comme ma campagne n'est pas éloignée de la cure de la Sausse ». « Led^t R^d curé s'est absenté de lad^e parroisse

et n'y a plus fait les offices depuis depuis dimanche dix sept de ce mois ». « J'ai oui qu'il doit s'être absenté depuis le samedi seize de ce mois et qu'il doit être passé aux Allües ~~le dix sept au soir et j'ai même~~ le dix sept au soir ». ».

La fuite ! Pascal Barral a disparu ! L'inquiétude du curé, perceptible le 15 juin, a mué en peur, en panique même peut-être ? De nombreux faits nous échappent pour reconstituer le fil précis des événements des journées du 16 et du 17 juin. Cependant, une proposition de chronologie est imaginable à partir des sources.

La crainte de Pascal Barral est la publicité des faits dont il est accusé. Les propositions d'accommodement, les rappels au respect de la vérité et du sens des mots, des paroles, au respect des règles de civilité également, les conséquences sociales et juridiques, directes ou indirectes, aux témoins, échouent à empêcher l'expansion de la rumeur. S'il parvient aux oreilles du palais de l'évêché, le bruit public pourrait entraîner réprimande, période de pénitence au séminaire, perte du bénéfice-curial de la Saulce, ouverture d'une information par les autorités religieuses ou, et, civiles si le crime est réservé au Sénat de Savoie, condamnation au bannissement à l'échelle locale, de la province, des Etats de Savoie, condamnation aux galères. Déchéance sociale aussi, perte de son rang, du respect dû à la personne du prêtre, réputations personnelle et des membres de la famille entachées.

Le 14 juin, Jean André Gay faisait part à Jean Claude Serre de sa volonté de donner une lettre, déjà rédigée, à l'Archevêque, Laurent de Saint-Agnès, pour dénoncer Barral et sa nièce. « Interrogé, sil a envoyé lad^e lettre. Repond, Non Monsieur, mais monseig^r ayant envoyé demander, je fus a son pallais ou je luy racontais en presence de m^r l'official tout ce que j'avois vû (...), et ayant aussy été demandé par le promoteur je luy dis que quant je serois appellé en jugement je dirois ce que je sçavois ». Par quelle voie chemine la rumeur jusqu'à l'archevêque ? Quand Gay rencontre-t-il les autorités diocésaines ? La première question reste sans réponse. En revanche, pour répondre à la seconde, l'entrevue a lieu probablement le samedi 16 juin car non seulement le curé fuit le dimanche 17 juin mais aussi car le promoteur de l'Evêché, Michel Luiset, l'équivalent du procureur dans une juridiction ecclésiastique, rédige une remontrance à destination de Pierre Ruffier, le vicaire official, l'auxiliaire de l'archevêque. « Qu'il est informé qu'un certain bruit est rependu, ces jours derniers dans cette ville, de l'inconduite de R^d Pascal Barral administrateur de la cure de la Sausse, ce qui ne feroit que causer de scandal, ce qui mu le remontrant dans le cas de faire informer sur sa vie, sur ses mœurs et sa conduite pour ne pas laisser impuni et sans correction son inconduite (...). A ce qu'il vous plaise Monsieur (...), vouloir proceder a informations (...) sous offre faite par le remontrant de vous ministrer des temoins contre lesquels ils vous plairé accorder les assignations requises ». Ainsi, les propos de Jean André Gay sont pris au sérieux. La rencontre Gay-Monseigneur de Saint-Agnès est un événement majeur car la rumeur devenue scandale public mue aussi en affaire judiciaire. Chaque heure écoulée, chaque jour passé depuis le 11 juin, Barral et Gay ont eu de moins en moins prise sur les événements ; le temps de leur confrontation est, de plus en plus, dissocié du temps de la rumeur. L'entrée en scène du palais empêche dorénavant tout accord, toute transaction privée. La puissance spirituelle définit un nouvel ordre.

Parallèlement au temps judiciaire, le temps de la rumeur devenue scandale s'écoule toujours. Le scandale enfle encore alimenté par la fuite de Pascal Barral. D'une relation sexuelle à Moûtiers

le 11 juin, la voix publique, reprise par l'avocat fiscal général le 22 juin, attribue au curé une relation suivie avec sa nièce : « Ce curé non content d'assouvir sa pulsion brutale dans sa maison presbiterale avec une femme mariée (dont le nom n'est pas connu present au remontrant) et qui est en meme tems sa niece et sa parroisiene puisqu'elle cohabitoit avec lui dans la cure de la saulce, a voulu porter son debordement au dernier excès, en presentant pour ainsi dire un spectacle de sa débauche au public dans la ville de moutiers ». Propos que seul un témoin confirmera, sieur Philibert Louis Malliet : « led^t R^d curé m'a plusieurs fois offert de l'argent pour que je luy procure la jouissance de quelques femmes. (...) en general je l'ay entendu plusieurs fois parlé sur le compte des femmes de facon a faire entendre qu'il les aimoit un peu trop. »

Le 16 juin donc, à Moûtiers, Jean André Gay expose les faits du 11 juin à l'Archevêque, en présence de Pierre Ruffier le vicaire official. Dans la foulée, il répète ses propos au promoteur Michel Luiset. Parallèlement, Pascal Barral, conformément à ses devoirs curiaux, célèbre un office en l'église de la Saulce dont il ignore qu'il est le dernier.

« ... j'ai meme été chargé par M^r le vice fiscal de cette province de m'informer de quel côté il etoit allé mais je n'ay rien pû decouvrir... »

Le 17 juin, le curé, après presque un quart de siècle de desserte, quitte le plus discrètement possible la paroisse de la Saulce. Jour de dimanche, « il n'a pas fait l'office de lad^e paroisse les deux derniers dimanche » soit le 17 et le 26 juin précise sieur Philibert Louis Malliet, praticien de Chambéry, natif de la Saulce. « J'ay (...) eü occasion de voir le (...) curé chez moy dans ma campagne, le dimanche dix sept (...) environ le midi (...) comme ma campagne n'est pas éloignée de la cure de la Sausse » se souvient Claude Viguet. Il ajoute « il me dit qu'il alloit aux Allües, en me laissant entrevoir qu'il avoit quelque voyage a faire et (...) en me quittant, il me dit "assuré bien a mes superieurs que je suis innocent et que si j'avois eü le malheur de commettre (...) le crime dont on m'accuse je meriteroit non seulement la mort mais d'etre brullé" ».

Maître Vincent Reymond, notaire et châtelain aux Allues, expose quant à lui, « j'ai oui (...) qu'il devoit etre passé aux Allues (...) le dix sept au soir, j'ai meme été chargé par M^r le vice fiscal de cette province de m'informer de quel côté il etoit allé mais je n'ay rien pû decouvrir ». L'étape aux Allues, paroisse natale de Pascal Barral, et paroisse voisine de la Saulce, lui permet certainement, outre de se restaurer et de se reposer, de discuter avec des membres de sa famille comme Pierre son frère et Antoine et François Louis Barral ses neveux, pour organiser sa fuite. Quelle direction pour quelle destination ? Quels moyens employés ? Etre seul ou accompagné ? Même si la fuite est un grand saut dans l'inconnu, tout n'est pas laissé au hasard. En effet, la veille, par exemple, maître Favre notaire rédige pour Pascal Barral un acte en faveur de Martin Barral, le neveu habitant à la Saulce, époux de Barthélemie, « une procure simple *ad lites* qu'il lui auroit passé et de la confiance qu'il avoit en lui » et le même jour « un acensement qu'il lui en a fait sous sein privé » de ses biens.

Le lendemain, lundi 18 juin, une semaine après les faits incriminés, depuis les Allues, Pascal Barral bascule dans la vallée des Belleville. Il s'arrête chez sieur Joseph Reymond, un négociant de

bétail du hameau de Villard-Bertrix, paroisse de Saint-Jean-de-Belleville. « Le curé arriva chez moy (...) environs les deux ou trois heures après midi a pied, il me demanda un verre de vin ou du moins je le lui offrit, et comme c'étoit foire a S^t Jean de Maurienne le jeudy scuivant, je lui demandat s'il y alloit, il me repondit peut etre bien, qu'il attendoit son neveu pour se determiner, son frere etant arrivé quelque temp après avec un cheval, ils partirent et prirent le chemin de la Fachere [la Flachère] qui conduit a S^t Martin de Belleville et delà en Maurienne ». Ainsi, le fuyard décide de laisser derrière lui la province et le diocèse de Tarentaise, accompagné d'un de ses frères, Pierre, et de Martin Barral son neveu « que j'avois oublié de vous dire que son d^t mari [Martin] etoit arrivé chez moy quelque temp après led^t Pierre ».

Sur ses talons, Barthélemie Barral, qui croise la route du négociant de bétail « etant moy-meme parti un instant après [Pascal Barral] pour mener des petits mulets a S^t Jean de Maurienne et ayant pris un autre chemin que led^t curé (...), je rencontra sa ~~niece~~ niece toute ~~de suite~~ seule qui je(?) alloit du coté de ma maison, elle me dit « n'avé vous vû personne », je lui repliqua que j'avois s vû led^t R^d curé de la Sausse, son oncle Pierre et encore son mari (...) et m'ayant demandé de quel coté ils etoient allés, je luy dis qu'ils etoient allés du coté de la Flachere pour aller a S^t Martin de Belleville, alors elle me dit « puisque mon mari y est j'y vat aussy » et elle me quittat ». Nous perdons dès lors la trace de Pascal Barral et de sa nièce. Les témoins interrogés durant l'enquête, comme Philibert Louis Malliet de la Saulce, ne rapportent que des ouï-dire, « le bruit est public dans la paroisse qu'il s'est en allé les uns disent qu'il est allé en Dauphiné, les autres en Piedmont ». Le 19 juin, les dragons envoyés à la Saulce pour se saisir de Pascal Barral ne peuvent que constater son absence.

Une nouvelle fois, Jean André Gay, dans sa longue déposition du 29 juillet, dissipe quelque peu le brouillard, « a l'Hospital [aujourd'hui Albertville] le vingt six [juin] je fus bien surprit d'y trouver ma femme et led^t Barthelemy Frond celuy cy fit tant qu'il m'engageat d'aller avec luy a Grenoble ou il me dit que l'on trouvera le curé de la Sausse, (...), n'ayant pas trouvé led^t curé a Grenoble nous revimmes a Champarillian [Chapareillan] ou nous le trouvames ». Ainsi Pascal Barral, à l'instar de bien d'autres individus avant lui ayant eu maille à partir avec les autorités judiciaires, quitte les Etats de Savoie et se réfugie en Dauphiné, dans le royaume de France, à quelques encablures de la frontière seulement. Il fuit donc pour échapper à une arrestation, pour sortir du territoire sous souveraineté savoyarde et, doit-il l'espérer, pouvoir infléchir le cours des événements depuis son refuge.

27 janvier 1784. A Moûtiers, Marie Joseph Bernard, notaire, dans son étude, rédige un acte de rente constituée, un crédit, en faveur de « révérend Pascal Barral cy devant curé de la Saulce ». Le curé fuyard serait donc à Moûtiers ? Sa fuite se serait finalement achevée par un retour en Tarentaise ? En fait, seul un de ses neveux, Martin Barral, l'époux de Barthélemie, est présent. Quant à « R^d Pascal fils de feu Claude Barral natif de la paroisse des Allues d'icy [de Moûtiers est] absent ».

Absent oui, mais il est indiqué qu'il vit en Dauphiné : « habitant à la ville de Grenoble ». Les archives consultées étaient muettes depuis le 26 juin 1781 sur le sort de Pascal Barral. L'acte enregistré au bureau du tabellion de Moûtiers est la première trace de vie donnée, certes indirecte,

par Barral depuis son entrevue avec Jean André Gay à Chapareillan. Mieux encore, dans le même registre, une centaine de pages plus loin, un second acte notarié rédigé le 7 mars, environ un mois et demi plus tard, est enregistré. Posé sur le papier aux Allues par Vincent Reymond, notaire royal, le texte est composé de la copie d'un acte passé par Pascal Barral à Grenoble. Le texte confirme que l'exilé vit à Grenoble « demeurant actuellement à Grenoble », mais aussi, et surtout qu'il y vit depuis, au moins, le 15 mai 1783. Il est d'ailleurs possible qu'il s'y soit installé dès l'été 1781 car, encore une fois dans l'interrogatoire de Jean André Gay, le témoin principal, lui-même en fuite en juin 1781, rencontre Barthélemy Front, un parent du curé, qui l'engage « d'aller avec luy à Grenoble ou il me dit que l'on trouvera le curé de la Sausse ».

Principal accusé, Pascal Barral n'est pas le seul à avoir quitté la Tarentaise. L'autre accusé, Barthélemy Barral disparaît aussi le lundi 18 juin sur le chemin de Saint-Jean-de-Maurienne avec Martin, son époux, Pierre un des frères du curé et bien entendu le curé lui-même.

Elle aussi réapparaît en Tarentaise, mais bien plus tôt et, qui plus est, à la Saulce au domicile conjugal. En effet, le 11 novembre 1782, un nouveau-né est baptisé en l'église de la Saulce. Prénommé Jean Claude, il est l'enfant, le premier semble-t-il, du couple formé par Martin et Barthélemy Barral. Son époux, lui, est signalé dès janvier 1782 dans la vallée du doron de Bozel. Pour résumer, six mois après la fuite, les époux Barral sont de retour à la Saulce et Pascal Barral lui est libre à Grenoble depuis au moins mai 1783.

L'affaire Barral est-elle pour autant terminée ? La présence en Tarentaise de Barthélemy dès 1782 fait pencher la balance du côté du oui. Recherchée par le Sénat depuis le 29 août 1781, des lettres de prise de corps ont été décernées à son encontre, vivre à la Saulce sans se cacher n'est possible qu'à la condition qu'elle ne soit plus accusée. A-t-elle été arrêtée puis libérée ? Ou arrêtée et condamnée ? Rien ne nous permet de l'affirmer ni de l'infirmier. La présence de Pascal Barral à Grenoble pose quant à elle question. A-t-il été arrêté et condamné ? Dans ce cas condamné à être banni des Etats de Savoie pour une période plus ou moins longue. Ou est-il encore en fuite ? Son refus de se présenter devant les autorités l'obligerait à rester en dehors du duché.

Seule certitude au premier trimestre de l'année 1784, il est « cy devant curé de la Saulce », il était autrefois curé à la Saulce. En fait, il ne l'est plus depuis au moins deux années. En effet, le 22 janvier 1782, le chapitre cathédral de Moûtiers, patron de la paroisse de la Saulce, a nommé Maurice Front, prêtre, natif des Allues, car « l'église paroissiale de la Sausse [est] vacante par la démission de R^d Pascal Barral cy devant administrateur de lad^e église ». Démission. Le terme est important. Il signifie que le curé a renoncé à son bénéfice-curial ou que son absence est comprise comme une démission. S'il a réellement démissionné, fait part de son abandon, quelle peut en être la raison ? Est-ce que l'Archevêque lui a ordonné de donner sa démission ? Est-ce que le chapitre cathédral patron du bénéfice a lui aussi exprimé un tel ordre ? Le promoteur et le vicaire officiel, Michel Luiset et Pierre Ruffier, sont des membres du chapitre, ils n'ignorent rien des soupçons pesant sur Pascal Barral. Est-ce que la démission est la conséquence d'une condamnation prononcée par le Sénat de Savoie ? Est-ce que Pascal Barral a estimé qu'une démission pourrait être comprise comme un signe de bonne volonté de sa part aux autorités pour obtenir une relative clémence ? Ou bien, la démission serait-elle le résultat d'une négociation ? La multitude d'hypothèses, un bien

large éventail couvrant un ensemble de propositions pour certaines contradictoires, peut être ramenée à une.

Dans sa remontrance, le vicaire officiel emploie des mots durs et l'avocat fiscal général, instructeur de l'affaire pour le Sénat de Savoie, est encore plus sévère dans la sienne : « Qu'il a été instruit par les voix les plus assurés que le pretre Pascal Barral curé de la paroisse de la Saulce prov^{ce} de Tarentaise vient de mettre le comble à son abominable impiété en joignant a la plus veritable paillardise l'impudence la plus scandaleuse. » ou encore « Les excès aux quels le pretre Barral s'est porté avec sa d^e niece et paroissienne enferment un assemblage de crimes très graves on y trouve l'adultere, l'inceste spirituel, et celui que les loix de la nature ne peux defendrent, et enfin le scandale public ». Le Sénat de Savoie, le 29 août 1781, pour conclure l'information, « decerne lettres de prise de corps contre le prêtre pascal barral deservant la cure de la Sausse et contre barthelemie Barral. » Il ne peut être ainsi question de négociations, d'un terrain d'entente possible entre l'accusé et la puissance séculière, d'une liberté d'action et d'une liberté d'initiative. L'affaire Barral est allée à son terme, un terme qui, en l'état actuel de nos sources, serait une condamnation.

« Je Sous Signé Pascal fils de feu Claude Barral natif des allües en tarentaise, exprieur d'aiton habitant à gresy en Savoye... »

Le 2 septembre 1784, le nom de Pascal Barral réapparaît dans les sources ecclésiastiques. Il reçoit de l'évêque de Maurienne, Charles-Joseph Compans de Brichanteau, des lettres de mission pour le bénéfice-curial de la paroisse du Bourget-en-Huile dans le décanat de la Rochette. Durant deux années environ, jusqu'en octobre 1786, il est le curé d'une modeste paroisse, à peine plus grande et plus peuplée que la Saulce en Tarentaise, du diocèse de Maurienne. Le fuyard de juin 1781 ne l'est plus. Il est un ecclésiastique, un prêtre comme un autre, certes un étranger originaire du diocèse de Tarentaise, et il retrouve une fonction, curé de paroisse, exercée déjà pendant plus de vingt ans. De novembre 1786 à mars 1791, il est vice-prieur à Aiton. Il est le prêtre attaché au service de l'évêque de Maurienne, résidant au palais épiscopal d'été au confluent de l'Arc et de l'Isère. Il n'a pas de charge d'âmes.

Au printemps 1791, Pascal Barral déménage une nouvelle fois. Il quitte le diocèse de Maurienne pour le jeune diocèse de Chambéry. Il traverse en fait l'Isère pour vivre au presbytère, à la cure, de la paroisse de Grésy. Il partage alors le quotidien du curé Joseph Léger. Cependant, sa santé est fragile comme il le reconnaît le 15 mars, « s'apercevant tous les jours que ses indispositions augmentent de plus en plus ». A la fin du mois d'août 1791, pourtant, il prend possession d'une chapelle en l'église de Grésy en qualité de recteur.

Finalement, « Le premier novembre mil sept cent nonante un sur les neuf heures et demi du soir est mort et le surlendemain au matin a été enseveli au bas du choeur en entrant, R^d Pascal fils de feu Claude Barral, natif de la parroisse des Allues en Tarentaise, habitant de cette parroisse depuis environ huit mois, agé d'environ soixante ans. Signé l'abbé Leger curé » de Grésy. Pascal Barral meurt à l'âge de 68 ans, loin des Allues sa paroisse natale.

La carrière ecclésiastique de Pascal Barral ne s'arrête donc pas avec l'information judiciaire. Il existe un avant et un après, l'affaire marquant une rupture dans ce qui aurait pu, dû, être une

longue desserte se terminant avec le décès et l'inhumation à la Saulce. Le prêtre quitte Grenoble, séjour dont nous ignorons tout, entre mars et septembre 1784. Il est accueilli au grand jour dans le diocèse de Maurienne. Il n'y entre pas subrepticement, par une porte dérobée, mais bien légalement car si une condamnation pour crime avait été prononcée contre lui par le Sénat de Savoie par contumace, il n'aurait pu rentrer dans les Etats de Savoie pour occuper une charge d'âmes, la direction d'une communauté paroissiale. Sentence a donc été rendue et condamnation appliquée. In fine, la procédure ouverte en juin 1781 par le Sénat doit être close en cette année 1784. Et en effet, quelques mots écrits sur une des pages du dossier de la procédure judiciaire confirmeraient l'hypothèse proposée : « montant de la parcelle et frais de justice payés par R^d pascal £ 665:5 0 ».

Sans la connaissance exacte de la sentence, les sept dernières années de la vie de Pascal Barral interrogent d'autant plus car plusieurs interprétations de la situation sont possibles.

Les deux fonctions occupées successivement dans le diocèse de Maurienne ont un point commun intéressant. Le bénéfice-curial est uni au chapitre collégial de la Chambre qui présente à l'évêque de Maurienne son candidat. L'évêque l'approuve pour un an, et, soit le révoque soit le laisse en charge. A Aiton, le vice-prieur est de libre députation et amovible à la volonté de l'évêque : « il a fait le service au d^e lieu d'Aiton, ensuite de la députation à lui faite par Monseig^r l'évêque de Maurienne ». La situation de Barral est donc liée, fortement, à la personne de l'évêque de Maurienne puisqu'elle dépend à deux reprises de son bon vouloir. Pascal Barral doit se soumettre à sa surveillance directe. Est-ce une des conséquences de la condamnation ? Est-ce une période de probation voulue par les autorités ecclésiastiques et, ou, séculières qui explique le lien fort entre l'autorité ecclésiastique mauriennaise et le prêtre tarin ? Ou bien encore, malgré une condamnation prononcée et une peine effectuée, la réputation entachée de Pascal Barral l'empêche-t-elle de revenir en Tarentaise ?

L'ensemble des informations sur les sept dernières années de la vie du prêtre mises au jour peuvent être interprétées ainsi. Pascal Barral ne revient pas en Tarentaise car les autorités le lui ont interdit. Tarentaise, plus précisément archidiocèse de Tarentaise et non province de Tarentaise. En effet, les trois dernières paroisses de résidence connues depuis son retour dans le duché de Savoie sont le Bourget-en-Huile, Aiton et Grésy : deux paroisses du diocèse de Maurienne et une du diocèse de Chambéry. Trois paroisses situées sur une frontière religieuse, à la confluence de trois diocèses. L'interdiction ne s'applique pas dans le cadre des divisions administratives du Duché. Les trois communautés appartiennent à la province de Savoie-Propre, dont la frontière avec la province de Tarentaise, lorsque que l'on remonte le cours de l'Isère, est la petite ville de Conflans. Pascal Barral a semble-t-il bien respecté la décision car les sources consultées sont muettes sur une éventuelle infraction et car, aussi, il reconstitue autour de lui à Aiton un foyer composé de son frère Maurice déjà avec lui du temps de la desserte de la paroisse de la Saulce et de sa fidèle, très fidèle, servante, Antoine Blanc Tailleur entrée à son service en 1763.

Cantonné sur les marches de l'Archidiocèse, Pascal Barral n'est donc plus un membre du clergé officiant en Tarentaise, mais, en revanche, il reste un membre du clergé séculier. Il retrouve après 1784 une place équivalente à celle qu'il a dû abandonner en 1781. En effet, il officie comme curé durant deux années au Bourget-en-Huile. Les lettres de mission reçues de l'évêque de Maurienne sont une reconnaissance explicite et officielle de son expérience accumulée et de ses qualités, des trente années pendant lesquelles il a d'abord secondé en qualité de vicaire,

successivement, les curés de Gilly, des Allues et de la Perrière, puis a assuré la direction spirituelle de la paroisse de la Saulce. D'ailleurs, lors de sa nomination à la chapelle Saint-Antoine en l'église de Grésy, en août 1791, le patron de la chapelle, qui est le curé de Grésy, écrit « étant bien instruit de la probité, capacités et bonnes mœurs de R^d Pascal Barral, prêtre, natif de la paroisse des Allues diocèse de Tarentaise habitant de notre paroisse ». Les motivations du nominateur sont univoques. Pascal Barral est paré de nombreuses qualités. Certes, l'acte de nomination est un acte juridique formaté mais pourquoi mettre en doute le bien-fondé du propos.

Dans le même ordre d'idée, Pascal Barral demeure recteur en titre de deux chapelles en Tarentaise : la chapelle de la Trinité au village des Bains à la Perrière et la chapelle Saint-Sébastien en l'église des Allues. Certes, l'archevêque de Tarentaise n'a qu'un pouvoir d'homologation et d'institution du chapelain, du recteur, juste après la nomination par le ou les patrons de la chapelle. Certes, aussi, les chapelles sont des bénéfices sans charge d'âmes. Le prêtre doit 12 messes par an pour la première et 52 messes dans l'année pour la seconde. Certes, le patron de la première chapelle est noble Viguet et les membres de la famille de Pascal Barral le sont pour la seconde. Toutefois, les inconvénients dus à l'éloignement et à l'empêchement de Pascal Barral de célébrer les messes ne les ont pas amenés à lui retirer les rectorats. Posséder après une condamnation des bénéfices sans charges d'âmes dont un obtenu après peut être considéré comme la manifestation d'une confiance dans la personne du prêtre.

Enfin, les déménagements du Bourget à Aiton et d'Aiton à Grésy, d'un bénéfice-curial à une chapelle, seraient la conséquence de l'âge et de la maladie. Le 18 août 1788, Pascal Barral dicte son testament et explique qu'une des raisons est qu'il est « un peu affligé de maladie ». En février 1790, il vend des biens à ses neveux contre une pension car « son âge avancé (...) ne lui permet plus de vaquer à ses affaires temporelles ». Dernier exemple, en mars 1791, « s'apercevant tous les jours que ses indispositions augmentent de plus en plus », il met en ordre ses affaires. Sexagénaire, les capacités physiques du prêtre se réduisent peu à peu. Il cherche alors une résidence pour finir ses jours. Un prêtre, un confrère, l'accueille au final dans son presbytère. Une dernière marque de charité envers un confrère, un homme mais pas un paria.

Au mois de juin 1781, la vie d'un homme bascule en une semaine. Les accusations de Jean André Gay à l'encontre du prêtre Pascal Barral donnent naissance à une rumeur devenue scandale public qui tel une vague submersive l'emporte. A l'été 1784, Pascal Barral est de nouveau en Savoie après un séjour prolongé en Dauphiné. Il est curé du Bourget-en-Huile. Il est membre du clergé séculier officiant dans le diocèse de Maurienne. Il meurt quelques années plus tard toujours prêtre au presbytère de Grésy.

Alors, Pascal Barral est-il un prêtre délinquant ? A-t-il franchi les limites imposées aux ecclésiastiques ? Nous avons démontré qu'une décision en sa défaveur a bien été prise par les autorités judiciaires et ecclésiastiques. En revanche, en l'absence actuelle de source, nous en ignorons la teneur exacte. Le bannissement de l'Archevêché de Tarentaise est l'hypothèse la plus probable.

Finalement, à l'origine du scandale est une porte fermée au sommet d'une montée d'escaliers. Une porte close d'une pièce dans laquelle se trouvent ainsi isolés un prêtre et sa nièce. Etre à l'écart, se retirer, se dérober aux regards est suspect. Ne pas voir, ne pas savoir, chercher à apercevoir, entrevoir autorisent toutes les suppositions, toutes les affirmations. Les mots, les paroles, leur partage, le bouche à oreille, la curiosité, la malveillance, se moquer de l'autre, rire de l'autre, être offusqué, heurté, scandalisé, à Moûtiers comme ailleurs, au XVIII^e siècle comme aujourd'hui fondent la vie en société.

Sources

Archives départementales de Savoie

Archives du Sénat de Savoie – 2B 3 766 – Testaments déposés au Sénat de Savoie (1731-1806), f°80v, testament de révérend sieur Pascal Barral du 9 septembre 1791.

Archives du Sénat de Savoie, 2B 10 719, Judicature majeure de Tarentaise, Procédure criminelle contre révérend Pascal Barral, prêtre et curé à la Saulce (1781).

ADS, tabellion de Saint-Pierre-d'Albigny, 2C 1218, f°196v, Jean Buchard notaire.

ADS, tabellion de Saint-Pierre-d'Albigny, 2C 1219, f°438v, Philibert Tissot notaire.

ADS, tabellion de Moûtiers, 2C 1916, f°413r, Marie Joseph Bernard notaire.

ADS, tabellion de Moûtiers, 2C 1994, f°118v, Claude François Favre notaire.

ADS, tabellion de Moûtiers, 2C 2020, f°87v, Joseph Ruffier notaire.

ADS, tabellion de Moûtiers, 2C 2002, f°309v, Marie Joseph Bernard notaire

ADS, tabellion de Moûtiers, 2C 2002, f°435r, Vincent Reymond notaire.

ADS, tabellion de Moûtiers, 2C 2026, f°99v, Pierre Marie Pont notaire.

ADS, tabellion d'Aiguebelle, 2C 2185, f°17v, Jacques François Portier notaire.

ADS, tabellion d'Aiguebelle, 2C 2188, f°601r, Jean Baptiste Fraine notaire.

ADS, tabellion d'Aiguebelle, 2C 2188, f°602r, Jean Baptiste Fraine notaire.

ADS, tabellion d'Aiguebelle, 2C 2190, f°716r, Hector Brunier notaire.

ADS, tabellion d'Aiguebelle, 2C 2191, f°327r, Pierre Cordel notaire.

ADS, Diocèse de Maurienne, 1 G 39, lettres de mission.

ADS, Diocèse de Maurienne, dossier XXVI, *Etat spécifique du diocèse de Maurienne et de tous les bénéfices*.

ADS, Archidiocèse de Tarentaise, 1 G 19, f°3r et f°3v.

ADS, Brides-les-Bains, 3E 546, La Saulce, BMS (1655-1791).

ADS, Grésy-sur-Isère, RP GRESY-SUR-ISERE-2, MS (1720-1837)

Archives diocésaines de Tarentaise

ADT, 3FF, dossier n°17, visites pastorales de Laurent de Saint-Agnès.